

ARRETE DU MAIRE

**Route barrée
VC Le Châtelier**

Le Maire de Talensac,

- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2
- VU L'inondation actuelle de la voie communale dite « du Châtelier » devant la station d'épuration

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation dans ce secteur en raison d'une inondation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie communale dite « du Châtelier » est barrée du 10/02/2026 au 16/02/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les services municipaux mettront en place les panneaux matérialisant ces interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A TALENSAC
Le 9 février 2026**

**Le Maire,
Bruno DUTEIL**

